



CONDITIONS GENERALES DE L'APT

Matins



1 Inscription Matins

- 1.1 L'inscription s'effectue à l'année uniquement.
- 1.2 L'accueil du matin est libre.
- 1.3 L'APT se réserve le droit de cesser l'accueil du matin, si un minimum de 10 enfants n'est pas atteint !
- 1.4 La facture est envoyée à la fin de chaque mois.
- 1.5 La facture est payable à réception.

2 Horaires du Matin

• Matin	De 07h00 à 08h00
• Accueil	Jusqu'à 07h30

3 Tarif et frais (sous réserve de modification)

3.1 Frais divers :

• Désistement d'inscription (frais administratif)	Chf. 50.-
• Envoi facture par courrier et/ou paiement au guichet	Chf. 5.-
• 1 ^{er} rappel (payable à 10 jours)	Chf. 15.-
• 2 ^{ème} rappel (payable à 10 jours)	Chf. 30.-

3.2 Émolument de garde (**petit-déjeuner compris**)

• Matin	Subventionné par la commune de Bellevue (inclus dans le prix)	Chf. 5.-
• Matin	Autres communes	Chf. 8.-

4 Règles

- 4.1 Les informations fournies par les familles sur le formulaire d'inscription, sont exactes et complètes.
- 4.2 Les familles informent l'enfant qu'il doit respecter les consignes données par les animatrices ainsi que les règles de prudence :

• Je ne quitte pas le lieu de l'activité , ni l' animatrice attirée à mon groupe
• Je ne grimpe pas sur les tables de ping-pong, les arbres, les barrières, les poubelles et les vélos etc.
• Il est strictement interdit de lancer des pives, cailloux, marrons, boules de neige, jouets et tout autre projectile
• Je ne vais pas chercher le ballon sur la route

- 4.3 Autorisation est donnée à L'APT de mettre dans l'album photo du site www.au-ptit-train.com, et sur Instagram [auptittrain_geneve](https://www.instagram.com/auptittrain_geneve), les photos des enfants (non floutées) pendant les activités.

5 Transgression des règles

- 5.1 En cas de transgression d'une des règles de sécurité de L'APT, cela entraîne un avertissement et dans un cas sérieux à grave, une annulation de l'inscription, sans aucun remboursement (cf. 4.2).

6 Petit-déjeuner

- 6.1 L'APT prépare un petit-déjeuner équilibré et sain, comprenant :

- ✓ Chocolat chaud
- ✓ Céréales
- ✓ Jus de fruits
- ✓ Pain
- ✓ Beurre, confiture
- ✓ Fromage à tartiner etc.



7 Assurances

- 7.1 L'enfant doit impérativement être assuré contre les accidents et les parents justifier d'une RC (responsabilité civile) sur le formulaire d'inscription.
- 7.2 L'APT décline toute responsabilité en cas de vol dans ses locaux.
- 7.3 Tous dégâts occasionnés seront remboursés et/ou remplacés par les parents.
- 7.4 Les familles se déclarent prêtes à rembourser L'APT des dépenses qui ont été faites pour les soins donnés à leur enfant, y compris les frais de transport (ambulance etc.).
- 7.5 En cas d'urgence, les familles autorisent L'APT à prendre toutes les mesures nécessaires pour la santé de l'enfant, y compris celles préconisées par le médecin consulté.

8 [For Juridique](#)

8.1 Genève

